

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 020/015

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
LA RUE DU RIVAGE.

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4

Vu les articles R 411-1, R 411-2, R 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-17, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire), arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison de la mise en place du port piéton tous les jours de 10h30 à 00h00, du 15 juin au 15 septembre,

Considérant qu'il est nécessaire de fluidifier la circulation des automobilistes dans les rues de la commune en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains et des piétons dans le centre bourg,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 juin 2020, la circulation de tous les véhicules dans la rue du Rivage s'effectuera dans le sens suivant :

Sens passant : de la Jean Henry Lainé en direction de la rue Charles Biret

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans l'ensemble de la rue du Rivage.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions à chaque extrémité dans la rue précitée par les services techniques de la commune de La Flotte.

ARTICLE 4 : Madame le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté qui prend effet le lundi 15 juin 2020 seront transmises à :

- Madame le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré,
- La Police Municipale,



Fait à La Flotte en Ré, le 10 juin 2020
Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU